RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00463
Numéro SIREN : 444 771 083
Nom ou dénomination : ELIGEO

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2017 sous le numéro de dépôt 14090

1701410801

DATE DEPOT : 2017-02-08

NUMERO DE DEPOT : 2017R014090

N° GESTION : 2003B00463

N° SIREN : 444771083

DENOMINATION : ELIGEO

ADRESSE : 46-52 rue Albert 75013 Paris

DATE D'ACTE : 2016/12/19

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
08 FEV. 2017
Sous le N° : R140904

ELIGEO

Société par actions simplifiée

au capital de 40 000 euros

Siège social : 46-52 Rue Albert 75013 Paris

444 771 083 R.C.S. PARIS

03B403

DB du 19/12/16
dC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2016

Inventage, associé unique d'ELIGEO (la "**Société**"), représentée par Jean Marc Kalaidjian, Président, prend ce jour à 16 heures 45 en assemblée générale ordinaire annuelle les décisions suivantes conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

Le Représentant de la DUP de l'UES de Inventage, régulièrement convoqué, n'est pas présent.

Préalablement à cette prise de décisions, l'associé unique constate qu'il a été mis à sa disposition :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016.

L'associé unique indique que les documents devant être mis à sa disposition l'ont été dans les délais conformément à la loi au siège social.

Cette prise de décisions intervient à l'initiative de Monsieur **Jean Marc Kalaidjian**, Président de la Société et concerne les sujets suivants :

- lecture du rapport du Président sur l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- approbation des comptes annuels dudit exercice ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses;
- Pouvoir à conférer en vue des formalités.

L'associé unique prend connaissance du rapport du Président.

PREMIÈRE DÉCISION

Lecture faite du rapport du Président sur l'activité et la situation de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, l'associé unique approuve :

- le rapport du Président ;
- les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 494 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique constate que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement au cours de l'exercice écoulé s'élève à 0 euros.

L'associé unique approuve cette résolution.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à **494 euros**, telle qu'elle lui est proposée par le Président. Il décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat :

Au poste « Report à nouveau débiteur », la somme de .....494 €

==========

Total égal au résultat de l'exercice 2016 **494 euros**

L'associé unique approuve cette résolution.

Il est rappelé ici que les dividendes distribués au cours des trois dernières années sont les suivants :

	Dividendes nets	Dividendes Eligibles à la réfaction
Au titre de 2015	0€	0€
Au titre de 2014	0€	0€
Au titre de 2013	0€	0€

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de donner au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

L'associé unique approuve cette résolution.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé unique nomme la SAS Lechartier (329 202 608) aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et la SARL Européenne d'expertise Bourse aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.
Conformément à la loi, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'associé unique approuve cette résolution.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'associé unique approuve cette résolution.

Inventage représentée par
Monsieur **Jean-Marc Kalaidjian**